

Ce formulaire de demande est destiné aux programmes d'enseignement coopératif d'établissements d'enseignement postsecondaire manitobains qui veulent être approuvés pour l'application de la Mesure incitative en faveur du recrutement d'un élève inscrit à un programme d'enseignement coopératif et la Mesure incitative en faveur du recrutement d'un diplômé d'un programme d'enseignement coopératif.

Les employeurs qui recrutent des étudiants inscrits à un programme approuvé peuvent demander des crédits d'impôt en vertu de ces deux mesures incitatives au recrutement.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement d'enseignement postsecondaire

Nom du programme d'enseignement coopératif

Nom de la faculté ou du département (le cas échéant)

Nom de la personne-ressource

Titre

Adresse

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Site Web

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF

Grade, certificat ou titre auxquels mène le programme :

(Si le programme d'enseignement coopératif donne droit à des crédits reconnus en vue de l'obtention de différents titres, veuillez énumérer tous ces titres.)

Nombre moyen de stages en milieu de travail prévus par année :

Brève description de la mission ou des objectifs scolaires du programme :

SECTION 3 – ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF

Le programme d'enseignement coopératif est-il agréé par l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC)?

OUI, No d'agrément _____ (Veuillez passer à la section 4)

NON - *Veuillez confirmer que les énoncés suivants s'appliquent à votre programme :*

VEUILLEZ REMPLIR CETTE SECTION SEULEMENT SI LE PROGRAMME N'EST PAS AGRÉÉ PAR L'ACDEC.	Chaque stage est conçu ou approuvé par l'établissement qui offre le programme d'enseignement coopératif ou est reconnu par l'établissement comme une situation d'apprentissage appropriée.
	La durée de chaque stage sera d'au moins 10 semaines consécutives.
	L'étudiant sera employé à temps plein (au moins 35 heures par semaine) par l'employeur pour la durée du stage.
	L'étudiant reçoit un salaire pour son travail.
	L'étudiant effectue des tâches productives et n'est pas un simple observateur du travail des autres.
	L'établissement veillera à aviser les employeurs que seuls sont admissibles aux crédits d'impôt les stages où le travail est accompli essentiellement au Manitoba pour un employeur qui est un résident du Manitoba ou qui a un établissement stable au Manitoba.
	L'établissement qui offre le programme d'enseignement coopératif s'assurera que l'essentiel du travail de l'étudiant offre une formation ou une expérience de travail qui est étroitement liée aux objectifs du programme et qui les renforce.
	L'étudiant qui termine avec succès son stage aura droit à un crédit en vue de l'obtention de son diplôme ou d'un autre titre décerné par le programme d'enseignement coopératif.
	La période de temps consacrée aux stages représente au moins vingt pour cent (20 %) du temps consacré aux études. Indiquer le pourcentage calculé : _____ %
	Commentaires additionnels relatifs aux exigences du programme d'enseignement coopératif :

SECTION 4 – SURVEILLANCE DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF

Comment surveillera-t-on la rémunération des étudiants du programme d'enseignement coopératif?

Comment surveillera-t-on l'assiduité des étudiants sur le lieu de travail du stage travail-études?

Comment surveillera-t-on la qualité du travail effectué par les étudiants du programme d'enseignement coopératif?

Comment le programme d'enseignement coopératif assurera-t-il la pertinence du travail effectué au cours des stages travail-étude?

Autres précisions sur la surveillance des stages et la liaison avec les employeurs

Comment s'effectuera le recrutement d'employeurs qui offrent des stages travail-études?

Selon les antécédents du programme, quels types d'entreprises offrent des stages dans le cadre de ce programme (le cas échéant)?

SECTION 5 – SIGNATURES AUTORISÉES

Le programme d'enseignement coopératif s'engage à assurer la liaison avec les employeurs qui accueillent des étudiants et à veiller à ce qu'il y ait une surveillance complète et adéquate des stages travail-études aux fins du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif.

Initiales:

Le programme d'enseignement coopératif doit fournir au ministère de l'Éducation et de la Formation, sur demande, des renseignements sur les stages qui bénéficient du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif à la fois pendant et après ces stages.

Initiales:

Dans l'éventualité où le programme d'enseignement coopératif ne répondrait plus aux critères d'admissibilité à la Section 3 du présent formulaire, il doit immédiatement en aviser le ministère de l'Éducation et de la Formation.

Initiales:

Signature du directeur de programme

J'atteste que je suis un signataire autorisé du programme susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. Je confirme également que je fournirai sur demande les renseignements supplémentaires nécessaires pour faciliter le traitement de la présente demande.

Nom

Titre

Signature

Date

Signature du doyen ou d'un autre signataire autorisé de l'établissement d'enseignement

J'atteste que je suis un signataire autorisé de l'établissement d'enseignement susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets.

Nom

Titre

Signature

Date

Après avoir dûment rempli le formulaire, veuillez le soumettre en cliquant sur le bouton « Envoyer le formulaire » situé au début du document, puis veuillez suivre les messages-guides qui s'afficheront.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'autres précisions, veuillez communiquer avec:

Division de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation et de la Formation Manitoba
330, avenue Portage, bureau 608
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
(204) 945-1833
(204) 945-1841

www.edu.gov.mb.ca

La collecte de renseignements est effectuée conformément à l'article 10.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba)*. En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, les renseignements ne seront utilisés et divulgués qu'aux fins d'administration du Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif.

Faire sciemment de fausses déclarations constitue une infraction à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba)*.